

**PRÉFECTURE**  
**des Alpes-de-Haute-Provence**

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**6/Mars 2018**

**2018-20**

**Parution le vendredi 23 Mars 2018**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**2018-20**

**Spécial 6/Mars 2018**

**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la  
Préfecture :*

*[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique « Nos Publications »*

**Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence**

**Direction des services du cabinet**

**Arrêté préfectoral n°2018-082-003 du 23 mars 2018** autorisant un usage temporaire pour du transport public à la demande de l'hélistation de la section aérienne de gendarmerie de Digne-les-Bains

**Pg 1**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE  
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
Bureau du Cabinet

**ARRÊTÉ N° 2018 - 082.003**  
**autorisant un usage temporaire pour du transport**  
**public à la demande de l'hélistation de la section**  
**aérienne de la Gendarmerie de Digne-les-Bains**

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'aviation civile ;
  - VU le code des douanes ;
  - VU l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;
  - VU l'arrêté préfectoral n°2005-2365 bis du 15 septembre 2005 portant création d'une hélistation sur les communes d'Aiglun et de Digne-les-Bains, à usage mixte militaire et civil, réservée exclusivement aux hélicoptères de la Gendarmerie Nationale, du SAMU et de secours héliporté ;
  - VU l'arrêté préfectoral n°2005-2727 du 17 octobre 2005 autorisant la mise en service de l'hélistation de Digne-les-Bains ;
  - VU la demande en date du 07 mars 2018 de la Deutsche lufthansa AG pour le compte de la Germanwings sollicitant l'autorisation d'utiliser l'hélistation de Digne-les-Bains ;
  - VU l'avis émis du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ;
- SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La société SAF est autorisée à utiliser l'hélistation de Digne-les-Bains le 24 mars 2018 entre 9 heures 30 et 12 heures 30, heure locale, afin d'assurer le transport, aller-retour, de dirigeants de la compagnie Lufthansa.

**Article 2 :** L'hélicoptère mono turbine Ecureuil B3 de la compagnie Groupe SAF se posera sur la FATO H1 de la Gendarmerie.

**Article 3 :** L'utilisation de l'hélistation ne pourra se faire que dans le respect des conditions d'exploitation permettant une **exploitation en classe de performance 3 - CP3 avec temps d'exposition (survol de zones hostiles non habitées)** pour l'hélicoptère désigné par le demandeur dans son dossier.

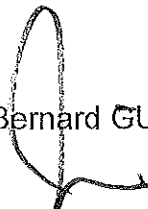
**Article 4 :** L'utilisation de l'hélistation ne pourra se faire que dans le respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne notamment en ce qui concerne le respect des règles de pénétration et de navigation pour les espaces aériens traversés.

**Article 5 :** L'hélistation sera utilisée sous la responsabilité du pilote commandant ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

**Article 6 :** Le pilote prendra contact avec l'équipe de permanence de la section aérienne de la gendarmerie (S.A.G.) au 04 92 32 32 70 dans les meilleurs délais. Il se signalera à nouveau auprès d'eux avant de venir se mettre en place sur l'hélistation de Digne-les-Bains, le samedi 24 mars 2018. Lors de son approche et de son départ, il devra assurer son auto-information sur la fréquence 123,5.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sera notifié à la Lufthansa Group pour le compte de la Germanwings et à la société SAF et dont copie sera adressée à la section aérienne de la gendarmerie (S.A.G.), au président du conseil départemental, au centre hospitalier de Digne-les-Bains.

Digne-les-Bains, le **23 MARS 2018**

  
Bernard GUERIN